LE COURAGE DU

VOTE BLANC

Un vote blanc qui compte.
Des élus qui rendent des comptes.

CHRISTOPHE AUCELLO

Le courage du vote blanc
Christophe Aucello

© Christophe Aucello, 2026
Éditeur : Christophe Aucello, Alpes-Maritimes

ISBN : à venir
Dépôt légal : décembre 2026
Impression à la demande
Prix : à définir

Le texte intégral est disponible gratuitement en PDF sur **lecourageduvoteblanc.fr**, sous licence Creative Commons BY-NC-ND 4.0 : vous pouvez le partager librement, sans le modifier et sans usage commercial.

Contact : contact@lecourageduvoteblanc.fr

Table des matières

Introduction — Pourquoi ce livre, pourquoi maintenant 4

Chapitre 1 — La coupe est pleine 10

Chapitre 2 — Le courage du vote blanc 17

Chapitre 3 — L'examen de passage 23

Chapitre 4 — Le droit de renvoyer 30

Chapitre 5 — Des programmes sur la table 39

Chapitre 6 — Tu triches, tu sautes 45

Chapitre 7 — Pour éviter de répondre au livre, on dira que... ... 51

Chapitre 8 — Comment on l'applique 58

Conclusion — Le courage, maintenant 63

L'engagement 67

INTRODUCTION

Pourquoi ce livre, pourquoi maintenant

Pourquoi maintenant

Dans quelques mois, les Français vont élire un président de la République. Et beaucoup d'entre eux y vont déjà à reculons, ou n'iront pas du tout.

Je vois autour de moi des gens de tous les milieux et de toutes les opinions qui n'y croient plus. Qui ont manifesté sans être entendus, voté sans être respectés, qui payent toujours plus sans voir de résultat. Qui se disent que, de toute façon, ce seront encore les mêmes têtes, avec les mêmes promesses, et que rien ne changera.

Le mal est si profond qu'un mandat ne suffira pas à tout réparer. Redresser le pays demandera un travail de fond considérable, sur des années. Mais une chose est certaine : l'immobilisme actuel nous mène droit dans le mur. Comme le dit l'adage, la folie, c'est de refaire sans cesse la même chose en espérant un résultat différent.

Il serait utopique de croire qu'un livre puisse tout arranger. Celui-ci ne prétend ni tout changer, ni répondre à tous les problèmes du pays. Il se veut un point de départ, un premier coup pour bousculer un système qui tourne en rond. Car ce travail doit bien commencer quelque part, et remettre de l'exemplarité,

de l'intégrité et du bon sens au cœur de la vie politique devient plus que nécessaire. C'est la condition de tout le reste : sans élus qui montrent l'exemple et rendent des comptes, aucune réforme, aussi bonne soit-elle, ne pourra être comprise ou acceptée.

Ce que nous pouvons remarquer depuis de nombreuses années, c'est que nos responsables politiques se comportent en gestionnaires du court terme, l'œil rivé sur la prochaine élection plutôt que sur l'intérêt commun. Un président de la République devrait être tout l'inverse : un stratège, avec une vision lointaine et des plans pour la tenir.

Il est temps de renverser la table et de proposer une autre voie. Je crois qu'il faut rendre aux citoyens un vrai pouvoir sur leurs élus : celui de dire non quand l'offre ne leur convient pas, celui de vérifier que les promesses sont tenues, et celui de révoquer ceux qui trahissent leur confiance.

C'est ce que propose ce livre. Et c'est maintenant qu'il faut le proposer, pendant que les candidats cherchent nos voix.

Qui je suis, en quelques lignes

Avant tout, je ne suis pas un homme politique, je suis un citoyen comme les autres, qui pense que certaines choses doivent absolument changer, évoluer.

Je le dis d'emblée pour éviter toute polémique inutile : je suis aussi secrétaire général d'un syndicat de l'énergie. Je n'ai rien à cacher, et un livre qui défend la transparence doit commencer par montrer l'exemple.

Mais que les choses soient claires : ce livre n'est pas un livre syndical. Il ne parle au nom d'aucune organisation. Il n'a été ni commandé ni validé par mon syndicat, qui ne le soutiendra peut-être pas, et je l'assume.

Ce que mon engagement et mon métier m'apportent, c'est un poste d'observation. Je suis salarié dans le service public depuis presque 30 ans, et j'ai aussi été entrepreneur à un moment de ma vie. Depuis des années, je rencontre des travailleurs, des patrons, des familles, de toutes les opinions. J'entends et j'écoute leurs colères respectives, leurs fins de mois difficiles, leur sentiment d'être oubliés. Tous connaissent des difficultés, chacun à leur niveau.

Mais je rencontre aussi des élus de tous bords politiques : des maires, des députés, des sénateurs. Je vois de près comment les décisions se prennent, comment elles se négocient, et parfois comment on les impose. Je connais le système un peu plus en profondeur que ce qu'on en montre dans les médias.

Et je refuse l'idée qu'un responsable syndical devrait se taire de peur d'être jugé partisan. J'ai une proposition pour le pays, je veux la partager.

Je ne suis ni écrivain, ni politologue. Je ne suis candidat à rien, et je ne le serai pas. Je n'écris pas pour un parti ou une organisation syndicale.

Si on me demande mon orientation politique, je peux répondre sans détour : je suis de gauche. Cependant, je pense aussi qu'il y a des idées de droite qui se défendent, tout comme des idées de gauche qui ne tiennent pas debout. Ce livre n'est pas un programme politique, ni de gauche, ni de droite. C'est une proposition de règles du jeu, valables pour tout le monde, quel que soit le parti ou le vainqueur.

Ce que contient ce livre

Ce livre est court, et c'est voulu. Ce n'est pas un essai. C'est une notice : le mode d'emploi d'un système plus transparent et plus

juste. On doit pouvoir le lire rapidement, le comprendre sans diplôme de droit, le partager à son voisin, en discuter ensemble.

Il propose six outils :

1. **Un vote blanc qui compte**, pour que le refus des citoyens ait enfin une conséquence.
2. **Une plateforme publique des programmes**, pour savoir précisément ce que chaque candidat promet.
3. **Un bilan obligatoire à mi-mandat**, vérifié par une autorité indépendante et des citoyens tirés au sort.
4. **Un droit de révocation**, encadré par des règles strictes, pour renvoyer un élu qui ne remplit pas sa mission.
5. **Un indice de parole tenue**, pour savoir à qui l'on confie le pays.
6. **L'inéligibilité à vie pour les tricheurs ou les auteurs des crimes les plus graves**, condamnés définitivement par la justice.

Chaque chapitre explique un outil, montre comment il fonctionne, et répond aux objections qu'on ne manquera pas de lui opposer. Le livre se termine par la marche à suivre pour les appliquer, et par un engagement adressé à chaque candidat.

Ce que ce livre ne promet pas

Soyons honnêtes dès le départ : tout cela ne sera pas en place pour l'élection de 2027. Certaines mesures demandent une simple loi. D'autres demandent de réviser la Constitution, et cela prend du temps.

Ce que ce livre propose aux candidats de 2027, c'est une vision d'avenir proche, avec un calendrier réaliste. Une partie peut commencer dès la campagne présidentielle de 2027, par leur seule volonté. Le reste peut être engagé dès la première année

de mandat du nouveau président de la République, pour être pleinement en place à l'élection suivante. Ce qu'on leur demande, ce n'est pas un miracle. C'est un engagement devant les Français !

Comment ce livre a été écrit

Pour qu'il n'y ait aucun malentendu, je préfère le préciser directement. Pour la rédaction de ce livre, je me suis aidé d'une intelligence artificielle, et c'est totalement assumé.

La raison est simple : les élections approchent et elles n'attendent pas. Pour un citoyen qui travaille, qui n'est pas écrivain, qui n'a ni équipe ni parti derrière lui, sans cet outil, ce livre n'aurait jamais vu le jour à temps.

Mais l'outil n'a rien inventé. Ces réflexions, je les mène depuis plusieurs années : elles ont mûri au fil des rencontres, des débats et des colères. Le constat, les mécanismes, les idées, les règles, les garde-fous : tout a été pensé, construit et corrigé par moi-même, jusqu'à aboutir à la version concrète que vous avez entre les mains.

J'ai pu en discuter certains détails, partager des analyses, j'ai écrit, modifié, tranché, recommencé, réécrit. L'intelligence artificielle a tenu le stylo, rien d'autre.

Une intelligence artificielle n'aurait pas créé seule un système comme celui-ci, sans avoir les consignes, les idées, les orientations et les arbitrages. Je vois depuis trop longtemps mon pays décrocher, et j'ai décidé de faire quelque chose.

Chaque chiffre et chaque fait cité dans ce livre est sourcé, et les sources sont indiquées à la fin de chaque chapitre.

Certains seront sûrement critiques au sujet de cette méthode, mais je leur pose une question : les propositions de ce livre, ces nouvelles règles du jeu, sont-elles bonnes ?

Celui qui n'a pas d'autre argument que de critiquer l'outil de rédaction se trompe de combat.

Une question posée à tous

Ce livre ne demande pas aux citoyens de croire quelqu'un. Le lecteur pourra s'en imprégner, challenger les idées, se projeter. Il donne des outils pour vérifier ce que nous n'avons jamais pu contrôler réellement.

Et il pose une question simple à tous ceux qui demanderont nos voix en 2027 : avez-vous le courage d'être jugés sur ce que vous faites ?

CHAPITRE 1

La coupe est pleine

Tout le monde en a sa claque

L'artisan qui croule sous les normes et les charges. L'infirmière qui enchaîne les gardes dans un hôpital qui manque de tout. Le commerçant de centre-ville qui voit les rideaux baisser autour de lui. Le fonctionnaire à qui l'on explique chaque année qu'il coûte trop cher. Le petit patron qui ne sait plus à quelle règle se fier. Le retraité qui compte ses euros. Le jeune qui se demande s'il aura un jour une retraite.

Ils ne votent pas pour les mêmes partis. Ils ne regardent pas les mêmes chaînes. Ils ne seraient pas d'accord sur grand-chose autour d'une table. Mais ils partagent un sentiment, celui que la politique ne se fait plus pour eux, et encore moins avec eux.

Ce n'est pas une impression. En février 2026, le baromètre de la confiance politique du Cevipof, le centre de recherches politiques de Sciences Po, montrait que seuls 22 % des Français avaient confiance dans la politique. Les Français ne sont pas défiants par nature, et ce n'est pas la démocratie qu'ils rejettent. Leur maire reste l'élu en qui ils ont le plus confiance, de loin. Plus le pouvoir est proche, plus il est visible, plus il rend des comptes, plus on lui fait confiance. C'est une leçon que ce livre prend au sérieux.

Le déni de démocratie

Depuis une dizaine d'années, les Français ont essayé à peu près tout pour se faire entendre. Ils ont manifesté, occupé des ronds-points, signé des pétitions, fait grève, voté, puis cessé de voter. Avec à chaque fois le même sentiment : le pouvoir avance, quoi qu'il arrive.

Les Gilets jaunes, à partir de novembre 2018. Un mouvement né hors des partis et des syndicats, venu des zones rurales et périurbaines, de gens qui n'avaient jamais manifesté. Parmi leurs revendications : pouvoir voter des lois et révoquer les élus par référendum. La réponse a d'abord été celle du maintien de l'ordre. En quelques mois, selon les chiffres officiels, plus de 3 000 personnes, manifestants et membres des forces de l'ordre, ont été blessées. Des manifestants ont perdu un œil, d'autres une main. Puis est venu un grand débat national, et des promesses. La revendication de référendum, elle, n'a jamais abouti.

La crise sanitaire. Pendant des mois, les décisions qui ont bouleversé la vie de tous, confinements, fermetures, couvre-feux, ont été prises en conseil de défense, à huis clos, sans débat public préalable. Chacun peut juger différemment ces choix. Mais tout le monde a pu constater à quel point le pays pouvait être gouverné loin des citoyens et de leurs représentants.

La réforme des retraites de 2023. Pour la première fois depuis longtemps, tous les syndicats, des plus combatifs aux plus modérés, ont défilé ensemble, semaine après semaine. La réforme a été adoptée sans vote final à l'Assemblée, grâce au 49.3 : une arme utilisée vingt-trois fois par la seule Élisabeth Borne, et dont le record appartient au socialiste Michel Rocard.

La dissolution de 2024. Les électeurs se sont mobilisés massivement. Le gouvernement qui en est sorti ne ressemblait pas au résultat des urnes. Depuis, les Premiers ministres se succèdent, et

beaucoup de Français ont le sentiment que leur vote n'a servi à rien.

Ils ont manifesté, et rien n'a bougé. Ils ont voté, et leur vote a été contourné. Ils ont payé, et on leur demande de payer encore. C'est cela, le déni de démocratie.

Le système utilisé à outrance

Ces dernières années, quel que soit le gouvernement, nous avons vu les outils de la Ve République être utilisés jusqu'à leur limite.

L'article 49.3, pour faire passer des textes sans vote. Le conseil de défense, pour décider à l'abri des regards. La dissolution, pour reprendre la main. Les nominations, pour placer des fidèles aux postes clés. Au bout du compte, un système qui permet de gouverner contre le Parlement et contre la rue.

Un exemple suffit. En février 2025, Richard Ferrand, ancien président de l'Assemblée nationale et compagnon de route du président de la République, a été nommé par celui-ci à la tête du Conseil constitutionnel, l'institution chargée de vérifier que les lois respectent la Constitution. Sa nomination a été validée par le Parlement à une voix près, après des critiques venues de la gauche comme de la droite. Chacun en pensera ce qu'il veut. Mais un citoyen a le droit de poser la question : le pouvoir doit-il choisir parmi ses proches celui qui est chargé de le contrôler ?

Et quand les citoyens protestent, la réponse est souvent la même : les opposants sont des populistes, les syndicats sont archaïques, les manifestants ne comprennent pas. Discréditer coûte moins cher qu'écouter.

Toujours les mêmes qui payent

On demande des efforts. Encore et toujours. Au salarié, au retraité, au fonctionnaire, au patient, à l'élève. La dette publique a dépassé 3 500 milliards d'euros, et chaque budget s'accompagne d'un nouveau plan d'économies.

Dans le même temps, une commission d'enquête du Sénat, où siégeaient des élus de tous les bords, a estimé à au moins 211 milliards d'euros par an les aides publiques aux entreprises, sans vue d'ensemble, sans véritable contrôle, et sans contrepartie systématique. Des entreprises qui les reçoivent licencient et versent des dividendes dans le même temps.

Pendant ce temps, ceux qui façonnent le débat public ne sont pas ceux qui en payent le prix. En janvier 2026, l'ONG Oxfam rappelait qu'en France, dix milliardaires possèdent la majeure partie des médias, et que quatre d'entre eux contrôlent près de la moitié des chaînes de télévision. Les gouvernements changent, de droite comme de gauche, mais les puissants, propriétaires des médias, eux, restent les mêmes. Les hommes politiques, notamment ceux de premier plan, semblent souvent plus soucieux de leur rendre des comptes, à eux, qu'à nous.

Diviser pour mieux régner

Il y a un vieux proverbe que nos gouvernants successifs semblent avoir appris par cœur : diviser pour mieux régner.

Écoutez comment nous parlons les uns des autres. Pour le salarié, le patron gagne trop et ne partage pas. Pour le petit patron, qui prend des risques et ne compte pas ses heures, le salarié lui coûte trop cher et n'est pas assez engagé. Pour le retraité, les jeunes ne veulent plus travailler. Pour le jeune, le retraité devrait s'estimer heureux.
Le prof a trop de vacances, le fonctionnaire ne fait rien, le chô-

meur profite du système, l'immigré ne serait qu'un problème, et la classe moyenne a le sentiment de payer pour tout le monde.

Ces phrases, nous les avons tous entendues, et parfois répétées. Elles sont l'arbre qui cache la forêt. Chacun pense que le problème, c'est l'autre. Et pendant que nous nous regardons de travers, personne ne regarde ceux qui décident.

Il y a pourtant une minorité qui n'a aucun intérêt à ce que les choses changent : celle qui possède assez d'argent et de pouvoir pour peser sur chaque décision, quel que soit le vainqueur. Pour elle, un vote blanc qui compte et des élus qui rendent des comptes seraient un vrai problème : un élu qui doit s'expliquer devant les citoyens devient plus difficile à influencer.

Pour tous les autres, aisés ou modestes, salariés ou patrons, actifs ou retraités, fonctionnaires ou entrepreneurs, la question est ailleurs. Les Français sont parmi ceux qui contribuent le plus en Europe, et nous voyons pourtant nos services publics se dégrader année après année. C'est bien la preuve qu'il y a un vrai problème.

J'en suis convaincu : même sans baisser les impôts ni les cotisations d'un seul euro, si l'argent que nous versons déjà servait vraiment à des services publics de qualité, les Français seraient bien moins critiques, bien moins divisés, et le pays irait mieux. Le problème n'est pas seulement ce que nous payons. C'est que nous payons beaucoup pour un service qui, au bout du compte, n'est pas rendu.

Prenons les cotisations sociales. Presque tout le monde les appelle des « charges ». Ce sont pourtant des cotisations : une part de notre travail mise en commun pour nous soigner, partir à la retraite, être couverts en cas de chômage ou d'accident. À l'origine, elles ne sont pas un fardeau. Elles sont justement ce qui évite à chacun de se retrouver seul face à la maladie ou à la

vieillesse. Si elles sont devenues des « charges » dans la bouche de tant de Français, journalistes, politiques, patrons et même salariés, c'est parce qu'on ne voit plus ce qu'elles financent. Quand l'hôpital ferme des lits et que l'âge de départ en retraite recule, l'argent versé n'a plus aucun sens et semble partir on ne sait où. Avant de s'interroger sur ce qu'elles coûtent, il faudrait d'abord exiger qu'on nous rappelle à quoi elles servent concrètement.

Imaginons un instant. Si l'on était pris en charge en trente minutes aux urgences. Si nos enfants avaient assez de professeurs et pouvaient étudier dans de bonnes conditions. Si l'énergie et les autoroutes étaient à un prix juste, les trains à l'heure, les soins bien remboursés. Si la police avait les moyens d'assurer la sécurité de tous, et la justice ceux de rendre ses décisions dans des délais raisonnables.

Arriveraient-ils à nous diviser aussi facilement ?

Le problème n'est pas l'autre. C'est un système qui ne rend plus ce qu'on lui confie, et des élus qu'on ne peut jamais tenir pour responsables.

Des affaires dans tous les camps

Personne n'a le monopole de la vertu, et personne n'a celui du vice.

- **À gauche**, Jérôme Cahuzac, ministre socialiste du Budget chargé de lutter contre la fraude fiscale, a été condamné pour fraude fiscale.
- **À droite**, Patrick Balkany a été condamné pour fraude fiscale. François Fillon a été définitivement reconnu coupable dans l'affaire des emplois fictifs. Nicolas Sarkozy est devenu le premier ancien président de la Ve République définitivement condamné à de la prison ferme, dans l'affaire dite des écoutes.

- **À l'extrême droite**, en juillet 2026, la cour d'appel de Paris a confirmé la culpabilité de Marine Le Pen pour détournement de fonds publics dans l'affaire des assistants parlementaires européens. Sa peine d'inéligibilité a pourtant été réduite et en partie assortie du sursis : elle reste en mesure de se présenter à l'élection présidentielle. Elle s'est pourvue en cassation, et la Cour de cassation a annoncé qu'elle statuerait au plus tard début avril 2027.

Ce livre ne juge pas ces personnes : la justice l'a fait. Il constate seulement qu'aujourd'hui, une personne reconnue coupable d'avoir détourné de l'argent public peut, selon la peine prononcée, redemander la confiance des Français. Le chapitre 6 propose d'y mettre fin, pour tout le monde.

Et au bout, une élection sans choix

Voilà le décor. Une confiance au plus bas. Une rue qui n'est plus écoutée. Des institutions utilisées à leur limite. Des efforts toujours demandés aux mêmes. Des citoyens dressés les uns contre les autres. Des affaires dans tous les camps.

Et au bout, une élection présidentielle. Avec, souvent, les mêmes visages qu'il y a cinq, dix ou quinze ans. Et pour le citoyen en colère, trois options : voter pour le moins pire, rester chez lui, ou voter blanc pour rien.

Ce livre propose une quatrième voie : faire en sorte que le refus compte.

CHAPITRE 2

Le courage du vote blanc

Le 24 avril 2022, 17 millions de voix pour rien

Le soir du second tour de la présidentielle de 2022, les chaînes de télévision ont affiché deux visages et deux pourcentages. Un gagnant, une perdante. Fin de l'histoire.

Sauf que ce soir-là, sur un peu moins de 49 millions d'inscrits, plus de 13,6 millions de Français ne se sont pas déplacés. Une abstention record pour un second tour de présidentielle depuis 1969. Et parmi ceux qui ont fait l'effort d'aller voter, 2,2 millions

Sources du chapitre

- Baromètre de la confiance politique Cevipof 2026, 22 % de confiance dans la politique : CESE
- Confiance dans les maires (61 %, vague 2025) : Maire-info
- Gilets jaunes, nombre de blessés recensés par les forces de sécurité (réponse du ministère de l'Intérieur à la question écrite n° 16069) : Assemblée nationale
- Utilisations du 49.3 par Élisabeth Borne et Michel Rocard : Encyclopædia Universalis, Statista
- Pourvoi en cassation de Marine Le Pen et calendrier de la Cour de cassation : LCP
- Prélèvements obligatoires en 2025 : 46 % du PIB, la France au 1er rang de l'Union européenne (Eurostat, octobre 2026) : Légifiscal
- Nomination de Richard Ferrand validée à une voix près : LCP, Acteurs publics
- Rapport Oxfam de janvier 2026 sur les médias : Assemblée nationale
- Arrêt de la cour d'appel du 7 juillet 2026 dans l'affaire des assistants du FN : Euronews
- Aides publiques aux entreprises, 211 milliards d'euros : Public Sénat
- Dette publique, 3 595,5 milliards d'euros fin juin 2026 : Insee
- Réforme des retraites de 2023, intersyndicale unie et adoption sans vote par le 49.3 : Europe 1, LexisVeille

ont glissé un bulletin blanc dans l'urne, et près de 800 000 un bulletin nul.

Faites le compte. Près de 17 millions de citoyens ont dit, chacun à sa façon : « Pas comme ça. Pas avec ce choix-là. » C'est plus que le score de la candidate battue. Et pourtant, le lendemain, personne n'en parlait plus. Leur voix pesait exactement zéro.

Le vote blanc, c'est l'électeur qui se lève un dimanche, qui fait la queue, qui présente sa carte, qui passe dans l'isoloir, et qui dit clairement : je crois en la démocratie, mais aucune des offres qu'on me présente ne me convient. C'est un acte civique complet. Et notre système le jette à la poubelle.

Ce que dit la loi aujourd'hui

Vous me direz que le vote blanc est déjà reconnu. C'est vrai, sur le papier.

Depuis une loi du 21 février 2014, les bulletins blancs sont comptés à part des bulletins nuls et figurent dans les résultats officiels. Mais ils ne font toujours pas partie des « suffrages exprimés ». Autrement dit, on les compte pour la forme, puis on fait comme s'ils n'existaient pas. Le candidat élu avec « 58 % des voix » l'est en réalité avec bien moins de la moitié des votants.

Pour la présidentielle, c'est même la Constitution qui verrouille le système. Son article 7 prévoit que le président est élu à la majorité absolue des suffrages exprimés. Tant qu'on ne touche pas à cet article, le vote blanc restera un cri dans le vide.

Et quand on demande aux gouvernements pourquoi ils refusent d'aller plus loin, la réponse officielle est toujours la même : si on comptait le vote blanc, il pourrait arriver qu'aucun candidat n'obtienne la majorité.

Relisez bien cette phrase. Elle dit tout. Le pouvoir a peur qu'un jour, le peuple refuse tous les candidats qu'on lui propose. Mais c'est précisément ça, la démocratie, le droit de dire non. Un pays où l'on ne peut choisir qu'entre A et B, sans jamais pouvoir dire « ni l'un ni l'autre », n'offre pas un choix. Il offre un ultimatum.

Le vrai problème n'est donc pas que le vote blanc puisse bloquer une élection. Le vrai problème, c'est qu'on n'a jamais prévu ce qui se passe quand il gagne. C'est ce que propose ce livre.

Le mécanisme : quand le blanc gagne, on reprend

La règle est simple à comprendre. Le vote blanc compte vraiment, mais il ne peut pas paralyser le pays. L'élection dure au minimum deux semaines, comme aujourd'hui, et au maximum six.

1. **Tour 1 : tous les candidats.** Rien ne change. Chacun vote pour qui il veut. Le blanc est compté, mais il ne bloque rien.
2. **Tour 2 : le duel.** Les deux premiers s'affrontent, comme aujourd'hui. Si l'un d'eux recueille plus de voix que le vote blanc, il est élu. Fin de l'élection. Mais si le blanc arrive en tête, devant les deux, la compétition est rouverte.
3. **Tour 3 : la seconde chance.** Deux semaines plus tard, les deux finalistes reviennent, rejoints par tous les candidats ayant fait plus de 10 % au premier tour. Chacun doit publier un programme révisé. Ils ont entendu le message : ce qu'ils proposaient ne suffisait pas. Les deux premiers se qualifient pour le duel final.
4. **Tour 4 : le duel final.** Deux semaines plus tard encore. Si l'un des deux finalistes devance le blanc, il est élu normalement. Si le blanc arrive encore en tête, celui qui a le plus de voix est élu quand même, car un pays doit être gouverné. Mais il est élu sous surveillance : il devra passer devant les Français dès

18 mois, pour un premier bilan qui peut conduire à sa révocation, avant le bilan normal de mi-mandat à trois ans.

Pendant toute cette période, le président sortant reste en fonction, exactement comme aujourd'hui entre les deux tours.

Ce mécanisme fait une chose que notre système n'a jamais faite : il donne au refus une conséquence. Le blanc ne bloque pas le pays indéfiniment. Mais il oblige les candidats à retravailler, à écouter, à revenir devant les Français. Et s'ils s'obstinent, celui qui finit élu sait que le peuple le regarde, et qu'il peut le renvoyer.

Fini le vote contre

Depuis vingt ans, combien de Français ont voté au second tour en se pinçant le nez ? On leur a expliqué qu'il fallait « faire barrage ». Voter non pas pour un projet, mais contre un autre.

Le résultat, nous le connaissons. Des présidents élus par défaut, qui se croient pourtant investis d'un mandat clair. Des électeurs trahis, qui ont le sentiment d'avoir donné un chèque en blanc à quelqu'un qu'ils n'ont pas choisi. Et une défiance qui grandit à chaque élection.

Avec un vote blanc qui compte, tout change. L'électeur qui ne veut ni de l'un ni de l'autre n'est plus obligé de choisir le moins pire. Il peut dire non, et ce non pèse. Le candidat élu, lui, sait qu'il a été choisi, pas toléré. C'est la fin du vote contre, et le retour du vote d'adhésion.

Et ceux qui ne votaient plus ont enfin une raison de revenir. Leur refus devient une arme.

Le courage, de quel côté ?

On dit parfois que voter blanc, c'est manquer de courage. Qu'il faut savoir choisir.

C'est l'inverse. Il faut du courage pour se déplacer quand on sait que son bulletin ne sera pas pris en compte. Il faut du courage pour refuser le chantage du « moins pire ». Le citoyen qui vote blanc a fait sa part.

Le courage qui manque, c'est celui des responsables politiques. Car tous, sans exception, répètent que le vote doit avoir un sens. Que la démocratie doit retrouver la confiance des citoyens. Alors, la question est simple, et elle sera posée à chaque candidat à la présidentielle de 2027 : êtes-vous prêt à faire compter le vote blanc ?

Celui qui refuse dira en réalité une chose, qu'il a peur que le peuple ne veuille pas de lui. Et celui qui a peur de la réponse des citoyens n'a rien à faire à la tête du pays.

Les objections qui seront faites

« Des candidats éliminés pourraient appeler à voter blanc pour obtenir un troisième tour. » C'est vrai. Un candidat arrivé troisième, avec plus de 10 % au premier tour, pourrait être tenté d'appeler ses électeurs à voter blanc au duel pour revenir dans la course. Certains élus chercheront toujours à tourner les règles à leur avantage. C'est déjà le cas aujourd'hui avec les consignes de vote et les « pas une voix pour ».

Mais cette manœuvre a ses limites. Elle ne fonctionne que si les électeurs suivent, car un candidat ne possède pas les voix de ceux qui ont voté pour lui. Et si, au final, plus de Français choisissent le blanc que chacun des deux finalistes, ce n'est plus une manœuvre : le peuple ne voulait vraiment ni de l'un ni de l'autre. Celui qui aura joué ce jeu devra ensuite s'en expliquer devant les

électeurs au troisième tour. Et le blocage ne peut pas durer : au quatrième tour, un président est élu quoi qu'il arrive.

Aucune règle ne rendra jamais tous les responsables politiques honnêtes. Mais refuser d'avancer parce que certains seront fourbes, c'est garder le système actuel, avec les mêmes fourberies, et sans le pouvoir des citoyens.

« Deux semaines, c'est trop court pour réécrire un programme. » Il ne s'agit pas de le réécrire, mais de le réviser. Les candidats ont déjà tout leur programme en main : ils doivent simplement entendre le message des électeurs, et corriger ce qui a été rejeté.

« Un président élu au quatrième tour, avec le blanc en tête, n'aura aucune légitimité. » Il en aura moins, c'est vrai, et il le saura. C'est pour cela qu'il est élu sous surveillance, et qu'il devra passer devant les Français dès 18 mois. Aujourd'hui, un président élu par défaut gouverne cinq ans comme s'il avait reçu un mandat clair. Avec ce mécanisme, sa faible légitimité est au moins reconnue, et elle a une conséquence.

Et pendant le mandat ?

Le vote blanc rend aux citoyens le pouvoir de dire non avant l'élection. Mais une fois l'élu en place, que se passe-t-il s'il trahit ses promesses ? Aujourd'hui, rien, pendant cinq ans. La réponse tient en un rendez-vous : le bilan de mi-mandat, l'examen de passage que chaque élu devra désormais réussir pour garder sa place.

Sources du chapitre

- Résultats du second tour 2022 (abstention, blancs, nuls), article 7 de la Constitution : Public Sénat
- Loi du 21 février 2014 et réponse du gouvernement sur l'absence de majorité : Assemblée nationale

CHAPITRE 3

L'examen de passage

Des promesses sans lendemain

Pendant une campagne, tout le monde promet. Baisser les impôts, sauver l'hôpital, rouvrir les services publics, réformer l'école, rendre la parole aux citoyens. Les tracts s'empilent, les meetings s'enchaînent, les plateaux télé aussi.

Puis l'élection passe. Et avec elle, le moment où l'élu avait besoin de nous.

Aujourd'hui, une fois élu, un président a cinq ans devant lui, un député cinq ans, un maire six ans. Pendant toute cette période, il ne doit de comptes à personne, hormis à ceux qui l'ont aidé à se faire élire. Il peut oublier la moitié de son programme, faire exactement l'inverse de ce qu'il avait annoncé, disparaître de sa circonscription. Il ne risque rien, sauf de perdre la prochaine élection. Et d'ici là, les électeurs auront sans doute oublié.

Dans n'importe quel métier, un salarié qui ne fait pas ce pour quoi il a été embauché doit s'en expliquer. Un artisan qui ne livre pas ce qu'il a facturé doit rendre l'argent. Un élu, lui, n'est jugé qu'une fois par mandat, et souvent sur sa campagne suivante plutôt que sur son travail.

Ce livre propose de changer ça, avec une idée simple, **rappeler à l'élu qu'il est au service des citoyens, et qu'il doit leur rendre des comptes en cours de route.**

Trois exemples qui disent tout

À droite. Le 15 juin 2004, devant l'Assemblée nationale, le ministre de l'Économie Nicolas Sarkozy le jure : « Je l'affirme parce que c'est un engagement du Gouvernement : EDF et Gaz de France ne seront pas privatisées. » Deux ans plus tard, son propre camp annonce la fusion de Gaz de France avec Suez, qui impose de faire passer la part de l'État de 80 % à environ un tiers. En décembre 2006, la loi qui autorise la privatisation est votée. Devenu président, il relance lui-même l'opération en 2007. En juillet 2008, la fusion est finalisée, Gaz de France est privatisé. La promesse n'a jamais été soumise à personne, et on en paye encore les conséquences aujourd'hui.

À gauche. En janvier 2012, au Bourget, le candidat François Hollande désigne comme son véritable adversaire le monde de la finance. Parmi ses engagements de campagne, il promet de renégocier le traité budgétaire européen signé par son prédécesseur. Quelques mois après son élection, le traité est ratifié tel quel par le Parlement. En 2016, son gouvernement fait adopter la loi Travail, dite loi El Khomri, contestée par des mois de manifestations et saluée par le patronat, en recourant au 49.3. Des millions d'électeurs de gauche ont eu le sentiment d'avoir été trahis en ayant élu un président qui a fait l'inverse de ce qu'il leur avait promis.

Au centre. En 2019, le président de la République a réuni 150 citoyens tirés au sort pour former la Convention citoyenne pour le climat. Pendant des mois, ces Français ordinaires ont travaillé avec des experts et des juristes, et ont abouti à 149 propositions. Le président s'était engagé à les soumettre « sans filtre » au Parlement, au référendum ou à une application directe.

Le résultat ? Selon les sources, entre 15 et 24 seulement ont été reprises ou réellement appliquées. Les membres de la Convention eux-mêmes se sont dits déçus.

Que ce soit pour la privatisation du gaz, le traité européen ou la politique climatique, il s'agit de constater le mécanisme, le même à droite, à gauche et au centre, une promesse publique, solennelle, faite par les plus hauts responsables de l'État, et aucun moment prévu pour vérifier si elle a été tenue. C'est précisément ce que le bilan de mi-mandat vient corriger.

Le principe : un examen de passage pour chaque élu

Chaque élu issu des urnes, à mi-mandat, se présente devant les citoyens qui l'ont élu pour rendre compte de son travail. Pas un discours, pas une opération de communication, un vrai bilan public, chiffré, documenté.

Qui est concerné ?

- Le président de la République.
- Les députés.
- Les maires et leurs équipes municipales.

Les sénateurs ne sont pas élus directement par les citoyens, mais par des grands électeurs. Ils n'ont donc pas de bilan de mi-mandat à présenter. Mais ils ne sont pas intouchables pour autant, car comme les autres élus, ils peuvent faire l'objet d'une pétition de révocation, signée en mairie (voir chapitre 4).

Quand ?

- Au bout de trois ans pour le président et les députés, élus pour cinq ans. En principe le même jour pour tous, pour un seul déplacement aux urnes.
- Au bout de trois ans pour les maires, élus pour six ans. Pile au milieu.
- Au bout de dix-huit mois pour un président élu alors que le vote blanc est resté en tête, comme on l'a vu au chapitre précédent.

Pourquoi trois ans ? Parce qu'une réforme a besoin de temps pour produire ses effets. Juger un élu au bout d'un an, ce serait le condamner à ne faire que des mesures spectaculaires et sans lendemain. Trois ans, c'est assez long pour agir, et assez tôt pour corriger le tir.

Et en cas de dissolution ? Une dissolution met fin au mandat de tous les députés. Les élus qui sortent des urnes, nouveaux ou réélus, commencent un nouveau mandat, avec son propre bilan à mi-parcours. Le compteur repart simplement de zéro, les électeurs viennent de se prononcer, c'est le plus complet des bilans. Le bilan des députés n'a alors plus lieu le même jour que celui du président, c'est la conséquence d'une dissolution.

Comment se déroule le bilan

Tout commence pendant la campagne. Chaque candidat dépose officiellement ses promesses, mesure par mesure, sur une plateforme publique. Ce sont elles qui serviront de référence. Plus question de dire, trois ans plus tard, « je n'ai jamais promis ça ».

À mi-mandat, l'élu classe chacune de ses promesses dans l'une de ces quatre cases :

1. **Tenue.**
2. **Tenue en partie ou en cours.**
3. **Non tenue.**
4. **Empêchée**, avec une justification : une crise, une guerre, une décision du Conseil constitutionnel, l'absence de majorité au Parlement.

L'élu peut aussi défendre des mesures nouvelles. La réalité ne suit pas les programmes. Une crise économique, une catastrophe, une guerre, une fermeture d'usine peuvent imposer des décisions que personne n'avait prévues. Un élu qui s'accrocherait à son programme en ignorant la réalité serait un mauvais élu. Il

peut donc prendre des mesures qui n'étaient pas dans son programme, à condition de les déclarer sur la plateforme, datées, au moment où il les décide. Au bilan, il les présente avec le reste.

Ces mesures nouvelles peuvent aussi expliquer pourquoi une promesse est restée en cours, non tenue ou empêchée, l'argent ou le temps ont été consacrés à une urgence. Mais l'élu ne peut pas se servir de cet argument pour effacer ses promesses à sa guise. C'est le jury de citoyens qui juge si la mesure nouvelle répondait à une vraie nécessité, et si elle justifie qu'une promesse ait été mise de côté. Sinon, la promesse reste « non tenue ».

Ce classement est vérifié par les citoyens eux-mêmes. Un jury de citoyens tirés au sort, comme pour les cours d'assises, examine le bilan avant qu'il soit présenté. Il est tiré dans la commune pour un maire, dans la circonscription pour un député, dans tout le pays pour le président. Le jury ne travaille pas seul. Il s'appuie sur un avis factuel, qui vérifie les chiffres : sont-ils exacts, la dépense a-t-elle eu lieu, la mesure existe-t-elle vraiment ? Encore faut-il que cet avis soit indépendant. Aujourd'hui, le premier président de la Cour des comptes est nommé en Conseil des ministres, par ceux-là mêmes qu'il doit contrôler. On ne peut pas bâtir un contrôle sérieux sur cette base. Cet avis sera donc rendu par une autorité réellement indépendante, composée de magistrats et de citoyens tirés au sort, dont le chef n'est choisi par aucun gouvernement. Le chapitre 5 détaille comment elle fonctionne. Le jury valide ensuite ou corrige chaque case. C'est lui qui dit si une promesse « empêchée » l'a vraiment été, ou si c'est une excuse.

Puis l'élu présente son bilan publiquement. Réunion publique pour un maire ou un député, débat national pour le président. Il défend ce qu'il a fait, explique ce qu'il n'a pas pu faire, annonce ce qu'il compte faire d'ici la fin du mandat. Les citoyens ont le bilan validé par le jury sous les yeux.

Et après le bilan ?

Tout dépend de qui passe l'examen.

Pour le président, le bilan est suivi d'un référendum obligatoire. Les Français décident s'il poursuit son mandat ou s'il doit partir.

Pour les députés et les équipes municipales, le bilan est obligatoire, mais le vote ne l'est pas. Il faut qu'une partie des citoyens le réclame, par une pétition signée en mairie. L'élu qui a fait son travail continue tranquillement. Celui qui a trahi ses électeurs sait que le couperet existe.

Le chapitre suivant détaille ce mécanisme de révocation : qui peut le déclencher, à quelles conditions, et ce qui se passe si l'élu est renvoyé.

Ce que ça change

Le bilan de mi-mandat ne sert pas seulement à sanctionner. Il change le comportement des élus dès le premier jour.

Les candidats promettront moins, mais mieux. Quand on sait qu'on devra cocher chaque case trois ans plus tard, devant un jury de citoyens, on réfléchit avant de promettre la lune. Les programmes deviennent des engagements, pas des catalogues.

Les élus travailleront pour leurs électeurs, pas pour leur carrière. Le député qu'on ne voit jamais dans sa circonscription, le maire qui gère sa commune pour ses amis, le président qui gouverne contre la rue : tous savent qu'ils devront rendre des comptes.

Les citoyens retrouvent une raison de s'intéresser. La politique n'est plus un rendez-vous tous les cinq ans, mais un suivi permanent. Les promesses sont publiques, le bilan est public, et chacun peut juger sur pièces.

Et ceux qui font bien leur travail en sortent renforcés. C'est le point qu'on oublie souvent. Un élu qui tient ses promesses n'a rien à craindre de ce bilan. Au contraire, il devient la meilleure preuve de son sérieux, et un argument pour sa réélection.

Les objections qui seront faites

« Les élus vont passer leur temps à préparer leur bilan au lieu de travailler. » Un bilan tous les trois ans, ce n'est pas une campagne permanente. C'est un rendez-vous, comme l'entretien annuel d'un salarié ou les comptes d'une entreprise. Ceux qui travaillent n'ont qu'à montrer ce qu'ils ont fait.

« Les élus n'oseront plus faire de réformes impopulaires. » C'est pour ça que le bilan tombe au bout de trois ans, et pas d'un an. Une réforme nécessaire a le temps de montrer ses premiers effets. Et un élu qui sait expliquer pourquoi il a pris une décision difficile sera entendu. C'est celui qui impose sans expliquer qui a du souci à se faire.

« C'est trop compliqué à organiser. » Nous savons déjà tirer au sort des jurés pour juger des crimes. Nous avons déjà réuni des conventions citoyennes, qui ont travaillé des mois avec des experts. Et nous avons des magistrats compétents pour vérifier des comptes. Il faudra créer une autorité vraiment indépendante, mais en restant au plus simple : quelques chambres, des règles claires, pas une administration de plus. Bien sûr, cela demande un effort. Mais on ne change rien en restant immobile.

CHAPITRE 4

Le droit de renvoyer

Un bilan sans conséquence ne sert à rien

Le chapitre précédent oblige chaque élu à rendre des comptes à mi-mandat. Mais un bilan sans conséquence, ce n'est qu'une opération de communication de plus. L'élu viendrait expliquer qu'il a fait de son mieux, que le contexte était difficile, que les résultats arrivent. Puis il repartirait pour la fin de son mandat, comme avant.

Pour que l'examen de passage ait un sens, il faut qu'on puisse le rater. C'est l'objet de ce chapitre, donner aux citoyens le droit de renvoyer un élu qui ne fait pas le travail pour lequel il a été choisi.

Une vieille idée, toujours enterrée

L'idée de pouvoir révoquer un élu n'est pas nouvelle. Elle remonte à la Révolution française, quand on débattait déjà du

---

Sources du chapitre

- Promesse de Nicolas Sarkozy du 15 juin 2004 sur EDF et Gaz de France : Assemblée nationale ; part de l'État ramenée à environ un tiers : AFP via WMC
- Discours du Bourget et promesse de renégocier le traité budgétaire : Public Sénat, Politis
- Loi El Khomri adoptée avec le 49.3 : La Libre / AFP
- Convention citoyenne pour le climat, promesse « sans filtre », 149 propositions : Linfodurable
- Décompte des propositions reprises telles quelles : Reporterre
- Bilan du WWF France, 24 propositions réellement appliquées : Reporterre

contrôle des représentants par le peuple. Elle est revenue en force en 2018 avec les Gilets jaunes, sur des milliers de pancartes, sous le nom de référendum d'initiative citoyenne révocatoire.

Et elle est populaire. En 2019, un sondage Ifop montrait que plus des deux tiers des Français étaient favorables à un référendum permettant de révoquer un élu.

Pourtant, chaque fois qu'elle arrive au Parlement, elle est balayée. En 2019, une proposition de loi qui la prévoyait a été rejetée à l'Assemblée, la majorité de l'époque la jugeant simpliste et populiste. Les autres groupes n'ont guère montré plus d'enthousiasme.

On peut le comprendre. Demander à des élus de voter un outil qui permettrait de les renvoyer, c'est demander à la dinde de voter pour le repas de Noël. Voilà pourquoi ce livre s'adresse aux citoyens, et que la question devra être posée publiquement à chaque candidat, par les électeurs, dans les réunions publiques, mais aussi, je l'espère, par des journalistes et des médias indépendants qui voudront s'en emparer pour interpeller les candidats.

Ça existe déjà ailleurs

La révocation n'est pas une utopie. Aux États-Unis, dix-neuf États permettent aux électeurs de révoquer certains élus avant la fin de leur mandat.

L'exemple le plus connu est la Californie. Là-bas, si assez d'électeurs signent une pétition, l'équivalent de 12 % des votants de la dernière élection, un vote est organisé pour décider si le gouverneur reste ou s'en va.

Cet outil a déjà servi dans les deux sens. En 2003, en pleine crise budgétaire et énergétique, les électeurs ont renvoyé le gouver-

neur Gray Davis, l'outil a joué son rôle, un élu qui avait perdu la confiance des citoyens est parti.
En 2021, les adversaires politiques du gouverneur Gavin Newsom ont lancé une révocation contre lui. Les signatures ont été réunies, le vote a eu lieu, et les électeurs l'ont maintenu en poste. Cette fois, l'outil a surtout servi d'arme à un camp contre l'élu d'en face.

La révocation peut donc être une protection pour les citoyens, ou devenir une arme politique. C'est pour ça que le mécanisme proposé ici ajoute des garde-fous que la Californie n'a pas, détaillés un peu plus bas.

Le mécanisme

Pour le président : un référendum obligatoire

Le président est l'élu le plus puissant du pays. Il ne doit pas dépendre d'une pétition pour être jugé, le référendum a lieu automatiquement.

1. **Au bout de trois ans**, après la présentation de son bilan, les Français votent : le président poursuit-il son mandat, oui ou non ? S'il a été élu alors que le vote blanc était en tête, un premier rendez-vous a lieu dès dix-huit mois.
2. **S'il est maintenu**, il termine son mandat avec une légitimité renforcée.
3. **S'il est révoqué**, une nouvelle élection présidentielle est organisée, suivie de nouvelles législatives, pour que le nouveau président dispose d'une Assemblée élue en même temps que lui. Le gouvernement tombe avec le président. Le nouvel élu repart pour un quinquennat complet.

Pour les députés et les équipes municipales : une pétition d'abord

Pour les autres élus, le bilan est obligatoire, mais le vote ne l'est pas. Il faut que les citoyens le réclament.

1. **Après le bilan de mi-mandat**, une pétition peut être ouverte, si les électeurs l'estiment nécessaire.
2. **Elle se signe en personne, en mairie**, avec une pièce d'identité. Pas en ligne.
3. **Il faut réunir 10 % des électeurs inscrits** de la commune ou de la circonscription. Dans les communes de moins de 1 000 habitants, où tout le monde se connaît et où il est plus facile de mobiliser, le seuil monte à 20 %.
4. **Si le seuil est atteint, un référendum est organisé.** Pour les députés, il a lieu en principe le même jour que le référendum présidentiel : un seul déplacement aux urnes pour tout le pays.
5. **Si l'élu est révoqué** : pour un député, une élection partielle désigne son remplaçant ; pour une commune, c'est tout le conseil municipal qui est renvoyé, et de nouvelles élections municipales ont lieu. La nouvelle équipe termine le mandat en cours, avec l'occasion de montrer ce qu'elle a su redresser.

La règle qui protège contre les coups d'humeur

C'est le cœur du dispositif, et ce qui le distingue de tous les systèmes existants. **Un élu n'est révoqué que si le nombre de voix pour sa révocation dépasse le nombre de voix qu'il avait obtenues pour être élu (pour une commune, les voix obtenues par sa liste).**

Prenons un exemple. Un député a été élu avec 3 000 voix.

- Lors du référendum, 2 000 électeurs votent pour sa révocation et 500 contre. La majorité des votants veut son départ, mais 2 000, c'est moins que les 3 000 qui l'ont choisi. **Il reste.**
- Si 3 500 électeurs votent pour sa révocation, ils sont plus nombreux que ceux qui l'ont élu. **Il part.**

La logique est simple, on ne peut défaire une élection qu'avec plus de monde qu'il n'en a fallu pour la faire. Une minorité très motivée, un groupe d'opposants organisés, un jour de faible participation : rien de tout ça ne suffit à renverser un élu. Il faut un vrai rejet, massif et assumé.

Le cas des sénateurs

Les sénateurs sont élus par des grands électeurs, mais ils votent les lois qui s'appliquent à tous. Les citoyens doivent donc pouvoir les renvoyer.

La procédure est la même que pour les députés : à partir de la moitié de leur mandat, soit trois ans, une pétition peut être ouverte, et elle se signe en mairie dans tout le département. Si 10 % des électeurs inscrits du département la signent, un référendum est organisé.

La règle des voix ne peut pas s'appliquer ici, puisque le sénateur a été élu par quelques centaines de grands électeurs. Elle est remplacée par une règle tout aussi exigeante : **le sénateur est révoqué si plus de la moitié des votants le demandent, et s'ils représentent au moins un quart des électeurs inscrits du département.** Une minorité motivée ne suffit pas ; il faut là aussi un vrai rejet, massif.

S'il est révoqué, il est remplacé comme le prévoit déjà la loi, par la personne suivante sur sa liste ou par son remplaçant.

Le cas des communes

Dans une commune, on ne vote pas pour un maire, mais pour une liste avec une tête de liste. Le maire est ensuite élu par le conseil municipal, parmi ses membres. Le bilan et la révocation portent donc sur toute l'équipe municipale, et ce choix renforce le système :

- c'est cette équipe et son programme que les électeurs ont choisis : c'est donc elle qui rend des comptes ;
- personne ne peut se défausser sur le maire, chaque adjoint, chaque conseiller de la majorité sait que son siège dépend aussi du bilan ;
- un conseil municipal peut déjà être dissous aujourd'hui, mais par décret du gouvernement. Ce livre propose simplement de confier ce pouvoir aux citoyens.

Entre la révocation et la nouvelle élection, la commune n'est pas abandonnée. Comme c'est déjà le cas lors d'une dissolution, une délégation spéciale nommée par le préfet assure les affaires courantes.

Pourquoi une signature en mairie

Cela pourrait sembler archaïque à l'heure du numérique. C'est voulu.

Une pétition en ligne peut être gonflée par des robots, des faux comptes, des campagnes organisées depuis l'autre bout du pays. Une signature en mairie, avec une pièce d'identité, ne se falsifie pas.

Et surtout, se déplacer, c'est un engagement. Le citoyen qui prend le temps d'aller à la mairie pour demander le départ de son élu ne le fait pas sur un coup de tête. Il le fait parce qu'il estime que la situation l'exige.

Ce que ça change

Pour l'élu sérieux, rien. Il fait son travail, présente son bilan, et continue. Aucune pétition ne sera lancée, ou elle n'atteindra pas le seuil. Et même si elle l'atteint, il lui suffit de garder la confiance de ceux qui l'ont élu.

Pour l'élu qui trahit ses promesses, tout. Il sait désormais qu'il peut perdre son mandat avant la fin. Le sentiment d'impunité pendant cinq ou six ans, c'est terminé.

Pour les citoyens, une arme réelle. Aujourd'hui, quand un élu déçoit, on ne peut qu'attendre, râler et, souvent, finir par ne plus voter. Demain, on pourra agir.

Les objections qui seront faites

« C'est l'instabilité permanente. » Non. Le référendum n'a lieu qu'une fois par mandat, à mi-parcours. Pour les députés et les équipes municipales, il faut en plus une pétition signée en personne par au moins un électeur sur dix. Et pour révoquer, il faut faire mieux que l'élu le jour de son élection. Peu d'élus seront révoqués. Mais tous sauront qu'ils peuvent l'être.

« Les partis vont s'en servir contre leurs adversaires. » C'est le risque qu'on a vu en Californie, et c'est pour ça que la règle des voix existe. Un parti d'opposition peut lancer une pétition, mais il ne pourra jamais révoquer un élu avec ses seuls militants. Il lui faudra convaincre plus d'électeurs que l'élu n'en avait réuni.

« Les gens voteront sur leur colère du moment, pas sur le bilan. » C'est pour ça que le référendum arrive après le bilan, vérifié par un jury de citoyens tirés au sort. Les électeurs votent avec les faits sous les yeux.

« Ça coûte cher. » Pour le président et les députés, tout se vote en principe le même jour. Pour les communes, le vote n'a lieu

que là où les citoyens l'ont réclamé. Et combien coûte au pays un élu qui ne fait pas son travail pendant cinq ans ?

Une piste pour aller plus loin : le dernier mot aux citoyens

Ce qui suit ne fait pas partie de l'engagement demandé aux candidats. C'est une suggestion, posée sur la table pour ouvrir le débat.

La révocation permet de juger un élu. Mais que faire quand c'est une réforme précise que le pays refuse ?

En 2023, la réforme des retraites a mobilisé des millions de personnes, pendant des mois. Les parlementaires d'opposition ont tenté deux fois de lancer un référendum d'initiative partagée. Le Conseil constitutionnel a jugé les deux demandes irrecevables, en avril puis en mai. La réforme s'est appliquée sans que les Français aient jamais pu se prononcer.

En 2019, contre la privatisation d'Aéroports de Paris, un référendum d'initiative partagée a bien été lancé, porté par des parlementaires de tous bords. Plus d'un million de citoyens l'ont signé. Mais la Constitution en exigeait près de 4,7 millions, et la procédure n'a jamais abouti.

Les outils existent donc sur le papier. Mais ils sont conçus pour ne presque jamais fonctionner.

Le principe. Après le vote d'une loi, les citoyens disposent d'un délai pour demander un référendum. Ils signent en mairie, comme pour la révocation. Si le seuil de signatures est atteint dans le délai, la loi est obligatoirement soumise au vote des Français avant d'entrer en vigueur. Le seuil reste à fixer, mais il doit être nettement plus accessible que celui du référendum d'initiative partagée actuel. Il fait le tri : une loi ne passe devant le peuple que si un grand nombre de citoyens se déplace pour le demander.

Ça existe déjà. En Suisse, c'est le référendum facultatif : si 50 000 citoyens signent dans les 100 jours qui suivent la publication d'une loi, elle est soumise au vote de tous. Personne là-bas ne trouve que le pays est devenu ingouvernable.

Un cas à part : les privatisations. Vendre un service public, c'est vendre un bien qui appartient à chaque citoyen. Le préambule de la Constitution de 1946 le dit déjà : une entreprise qui a le caractère d'un service public national doit devenir la propriété de la collectivité. Toute privatisation d'un service public national devrait donc passer d'office par un référendum, sans même attendre de signatures. Gaz de France en est l'exemple parfait. En 2004, on promet que l'entreprise restera publique. Elle est finalement privatisée par une loi votée deux ans plus tard, sans que les Français aient jamais eu leur mot à dire.

Une place pour les corps intermédiaires. Les syndicats, de salariés comme d'employeurs, et les grandes associations connaissent le terrain. Ce sont souvent eux qui alertent les premiers sur une réforme mal construite. Ils pourraient avoir un rôle clair, comme celui de lancer officiellement la collecte des signatures, au même titre qu'un groupe de citoyens ou de parlementaires, et d'informer les Français sur ce qui est en jeu. Mais jamais décider à leur place. Le dernier mot reste aux signatures, puis aux urnes.

Et maintenant, savoir ce qui est promis

Le vote blanc permet de dire non avant l'élection. Le bilan et la révocation permettent de dire non pendant le mandat. Reste à savoir, avant même de voter, ce que chacun promet vraiment. C'est l'objet du chapitre suivant : mettre les programmes sur la table.

CHAPITRE 5

Des programmes sur la table

Le brouillard des programmes

Avez-vous déjà lu un programme présidentiel en entier ? Très peu de monde le fait. Et c'est compréhensible.

Un programme, aujourd'hui, c'est un document de plusieurs dizaines de pages, publié sur le site d'un parti, dans un format différent pour chaque candidat. Certaines mesures sont chiffrées, d'autres non. Certaines sont précises, d'autres tiennent en une phrase vague : « redonner du pouvoir d'achat », « refonder l'école », « libérer les énergies ». Les propositions changent au fil de la campagne, au gré des sondages et des débats télévisés. Et après l'élection, il arrive que le document disparaisse tout simplement du site.

Sources du chapitre

- Origines de la révocation et RIC des Gilets jaunes : Fondation Jean-Jaurès
- Sondage Ifop 2019 sur le RIC révocatoire : Ifop
- Rejet de la proposition de loi sur le RIC en 2019 : Public Sénat
- Révocation en Californie, seuil de 12 % : CalMatters ; 19 États permettent de révoquer des élus de niveau État : Ballotpedia
- Révocation de Gray Davis en 2003, crise budgétaire et pénuries d'électricité : ABC7
- Rejet des deux demandes de RIP sur les retraites (14 avril et 3 mai 2023) : Vie publique
- RIP sur la privatisation d'ADP, seuil de 4,7 millions et cap du million de soutiens : Public Sénat, TourMaG
- Référendum facultatif suisse, 50 000 signatures en 100 jours : ch.ch
- Préambule de la Constitution de 1946, alinéa 9 (service public national) : Sénat

Résultat, l'électeur vote sur une impression, un slogan, un visage. Et trois ans plus tard, peu de gens peuvent dire avec certitude ce qui avait été promis.

Or tout ce que propose ce livre repose sur une chose, savoir précisément ce que chaque candidat s'est engagé à faire. Sans ça, pas de bilan sérieux à mi-mandat, pas de révocation fondée, pas d'indice de parole tenue. Il faut donc commencer par là en mettant les programmes sur la table, pour de bon.

Une plateforme publique et officielle

Le principe est simple : **tout candidat à une élection dépose son programme sur une plateforme publique unique, mesure par mesure.** C'est une condition de sa candidature, au même titre que le dépôt des comptes de campagne.

Qui est concerné ? Les candidats à la présidentielle, aux législatives et aux municipales. Les mêmes élus qui passeront le bilan de mi-mandat.

Comment ? Chaque mesure est présentée dans le même format, pour tous les candidats :

1. **Ce qui est proposé**, en une phrase claire.
2. **Comment** ce sera mis en œuvre : une loi, un décret, une décision municipale.
3. **Combien** ça coûte, et comment c'est financé.
4. **Quand** : dans la première année, avant le bilan de mi-mandat, ou d'ici la fin du mandat.

Seules des mesures précises et vérifiables y ont leur place. « Redonner du pouvoir d'achat » ne suffit pas. Il faut dire quoi, combien et pour quand. C'est aux candidats de construire un programme sérieux. Celui qui ne promet que du flou le montrera à tous, dès la plateforme.

Pour combien de temps ? Pour toujours. Chaque version est datée et archivée. Un candidat peut modifier son programme, par exemple quand il doit publier un programme révisé après une victoire du vote blanc. Mais l'ancienne version reste visible. On sait ce qui a été promis, quand, et ce qui a changé.

Gérée par qui ? Par une autorité vraiment indépendante, et surtout pas par le gouvernement en place. Il existe déjà une Haute Autorité pour la transparence de la vie publique, créée en 2013 après l'affaire Cahuzac pour contrôler le patrimoine et les intérêts des responsables publics. Mais son président est nommé par le président de la République. Il n'est pas concevable de confier le contrôle des promesses des élus à une instance dont le chef est choisi par l'élu le plus puissant du pays.
L'autorité qui gère la plateforme doit donc être composée de magistrats issus du Conseil d'État, de la Cour de cassation et de la Cour des comptes, et de citoyens tirés au sort. Les magistrats se portent candidats et sont élus par leurs pairs ; les citoyens se portent volontaires dans un premier temps et sont ensuite tirés au sort parmi les volontaires.
Son président est élu par ses membres. Aucun d'eux ne peut avoir exercé de mandat ni de responsabilité dans un parti au cours des dix dernières années. Tous sont désignés pour cinq ans, sans renouvellement de ce mandat possible.
La plateforme ne classe pas les candidats, ne commente pas leurs propositions, ne donne aucune consigne. Elle affiche, c'est tout.

Cette autorité a une seconde mission. Vérifier les chiffres des bilans de mi-mandat, comme on l'a vu au chapitre 3. Pour cela, elle s'organise en une chambre nationale, chargée du bilan du président, et en chambres interrégionales, chargées de ceux des députés et des équipes municipales : Sud-Est et Corse, Sud-Ouest, Nord-Est, Nord-Ouest, Île-de-France, et une chambre pour les outre-mer. Toutes obéissent aux mêmes règles d'indépendance.

Les citoyens donnent leur avis

Sur cette plateforme, chaque citoyen peut consulter les programmes et indiquer, mesure par mesure, s'il est d'accord ou non.

Pour éviter les robots, les faux comptes et les campagnes organisées, il faut s'identifier, par exemple avec FranceConnect, le service public d'identification en ligne que plus de 43 millions de Français ont déjà utilisé. Une personne, un avis par mesure.

Cet avis est indicatif et anonyme. Il ne décide de rien, ce n'est ni un vote ni un sondage officiel. Personne, pas même le candidat, ne sait qui a donné quel avis. Le candidat n'en a d'ailleurs aucun besoin, ce qui l'intéresse, c'est de savoir quelles mesures convainquent et lesquelles suscitent le rejet. À lui d'en tirer les conséquences, d'expliquer mieux, d'ajuster, ou d'assumer une mesure impopulaire parce qu'il la croit juste.

Et les résultats sont publics. À côté de chaque mesure, chaque citoyen voit le pourcentage d'avis favorables et défavorables. Un livre sur la transparence ne peut pas proposer un outil opaque. Et ainsi, aucun candidat ne pourra prétendre qu'une mesure est plébiscitée si les citoyens disent le contraire.

Ce que ça change

Pour l'électeur, comparer devient simple. Toutes les mesures, au même format, au même endroit. On peut comparer ce que chaque candidat propose sur l'école, la santé, les retraites ou l'énergie, en quelques minutes. Les citoyens en ont envie : en Allemagne, un outil public qui permet de comparer ses idées aux programmes des partis a été utilisé 26 millions de fois avant les législatives de 2025.

Pour les candidats, écouter devient obligatoire. Le programme écrit en petit comité, jamais confronté aux citoyens, appartient

au passé. La plateforme leur renvoie, mesure par mesure, ce que les gens en pensent.

Pour la suite, tout devient vérifiable. Ces promesses déposées et archivées sont exactement celles que l'élu devra cocher à son bilan de mi-mandat : tenue, en partie, non tenue ou empêchée. Elles sont aussi la base de l'indice de parole tenue qui le suivra toute sa carrière. Les mesures nouvelles qu'un élu décide en cours de mandat y sont ajoutées elles aussi, datées, au moment où il les prend. Plus personne ne pourra dire : « je n'ai jamais promis ça ».

Les objections qui seront faites

« Les candidats vont promettre uniquement ce qui plaît. » C'est le risque de toute élection, plateforme ou pas. Mais ici, il y a un garde-fou puisque chaque promesse sera vérifiée à mi-mandat. Un candidat qui promet la lune pour plaire sera rattrapé par son bilan, par le jury de citoyens, et peut-être par la révocation. La plateforme récompense celui qui promet les propositions qu'il est en mesure de tenir.

« Les résultats seront manipulés. » Avec une identification par FranceConnect, une personne ne donne qu'un avis par mesure. Et surtout, ces avis ne décident de rien, il n'y a donc pas grand-chose à gagner à les truquer.

« Tout le monde n'est pas à l'aise avec Internet. » C'est vrai. La plateforme doit être accessible dans les mairies et les espaces France Services, avec un accompagnement. Et chaque candidat continue à envoyer sa profession de foi sur papier, en y indiquant la référence de ses mesures sur la plateforme.

« C'est trop rigide, la politique ne se résume pas à une liste de mesures. » Rien n'empêche un candidat de défendre une vision, des valeurs, un projet de société. Mais une vision qui ne se tra-

duit jamais en actes concrets, c'est un discours. Les citoyens ont droit de savoir ce qui sera fait. Un programme politique digne de ce nom contient forcément des mesures concrètes. La différence, c'est qu'elles seront désormais consultables et vérifiables.

Et maintenant, qui mérite notre confiance ?

Des programmes clairs, publics, archivés, c'est la matière première. Reste à en tirer la conséquence : un indice de parole tenue qui suit chaque élu, élection après élection, et une règle simple pour ceux qui trichent.

Sources du chapitre

- Wahl-O-Mat, 26 millions d'utilisations pour les législatives allemandes de 2025 : bpb
- FranceConnect, plus de 43 millions d'utilisateurs (juillet 2024) : Acteurs publics
- HATVP créée en 2013 après l'affaire Cahuzac, président nommé par décret du président de la République : Public Sénat

CHAPITRE 6

Tu triches, tu sautes

Sur quoi vote-t-on vraiment ?

Quand vous embauchez un artisan pour refaire votre toiture, vous regardez ses avis, ses chantiers passés, vous demandez autour de vous. Quand vous achetez une voiture d'occasion, vous vérifiez son historique. Quand une banque vous prête de l'argent, elle épluche vos comptes.

Mais quand vous confiez le pays, votre circonscription ou votre commune à quelqu'un pour cinq ou six ans, sur quoi vous fondez-vous ? Sur sa campagne. Sur ce qu'il dit de lui-même. Sur une affiche, un débat, une impression.

Personne ne vous dit, en face de son nom, combien de ses promesses passées il a tenues. Personne ne vous rappelle qu'il a déjà été élu deux fois sur des engagements qu'il a oubliés. Cette information existe pourtant. Elle est simplement dispersée, enfouie, et donc invisible.

Ce chapitre propose deux choses. Un indice de parole tenue, qui rend visible ce que chaque élu a fait de ses promesses. Et une règle simple pour ceux qui trichent avec l'argent public.

L'indice de parole tenue

Comment il se calcule

L'indice n'est pas une note donnée par un journaliste, un parti ou un institut. Il découle directement du bilan de mi-mandat décrit au chapitre 3, validé par le jury de citoyens tirés au sort.

Ne pas tenir une promesse ne fait pas de quelqu'un un malhonnête. On peut se tromper, ou voir la situation changer. L'indice ne juge pas la morale de l'élu, il mesure la fiabilité de sa parole. La malhonnêteté, la vraie, c'est tricher avec l'argent public. Elle est traitée plus loin, par l'inéligibilité.

Tenir parole, c'est faire ce qui est en son pouvoir. Un député d'opposition ne fait pas voter les lois. Le juger sur des réformes qu'il n'avait pas les moyens d'imposer serait injuste. La règle est donc la même pour tous, mais elle tient compte du pouvoir réel de chacun. Une promesse est qualifiée de « tenue » quand l'élu a fait tout ce qui était en son pouvoir pour la réaliser.

Pour un président, un maire ou un élu de la majorité, qui ont les moyens d'agir, la promesse est tenue quand elle est réalisée. Pour un parlementaire d'opposition, elle est tenue quand il a déposé le texte ou l'amendement, l'a défendu, et a voté en cohérence avec ce qu'il avait promis. Si la majorité le rejette, ce n'est pas sa parole qui a manqué.

À l'inverse, la faute la plus nette, c'est de voter, lors d'un scrutin public, contre ce qu'on a promis. Celui-là n'a pas été empêché, il a changé d'avis sans le dire. Sa promesse compte comme « non tenue », qu'il soit dans la majorité ou dans l'opposition.

Enfin, un député nommé ministre quitte son siège, comme l'impose la Constitution. Son indice ne porte que sur le temps où il a réellement exercé son mandat.

Le calcul est volontairement simple :

1. On prend toutes les promesses déposées sur la plateforme.
2. On retire celles que le jury a reconnues comme réellement empêchées : on ne reproche pas à un élu une crise ou une décision du Conseil constitutionnel.
3. On compte les promesses tenues, plus la moitié de celles tenues en partie ou en cours.
4. On divise le second chiffre par le premier.

Un exemple. Un député a déposé 20 promesses. Le jury en reconnaît 2 comme empêchées. Il en reste 18. Il en a tenu 10, et 4 sont tenues en partie, qui comptent pour 2. Son indice : 12 sur 18, soit **67 %**. Ce député tient à peu près deux tiers de ce qu'il promet.

Les mesures nouvelles, décidées en cours de mandat pour faire face à la réalité, n'entrent pas dans ce calcul. Elles apparaissent à côté, avec l'avis du jury sur leur nécessité. On voit ainsi l'élu qui a tenu ses engagements, et celui qui a su réagir quand il le fallait.

Un indice qui suit l'élu toute sa carrière

L'indice ne s'efface pas à la fin du mandat. Il s'accumule, élection après élection, que l'élu soit maire, député ou président.

Quand il se présente de nouveau, son indice figure sur la plateforme à côté de sa candidature, et sur sa profession de foi envoyée à chaque électeur. Un nouveau candidat, qui n'a jamais été élu, n'a pas d'indice, il part sans historique, ni bon ni mauvais.

L'indice ne décide de rien à la place des électeurs. On peut très bien voter pour un candidat à 40 %, parce qu'on partage ses idées ou qu'on estime qu'il a fait les bons choix. Mais on le fera en connaissance de cause. Et les candidats sauront qu'ils auront, à chaque élection, un score à défendre.

Ce que ça change

Les promesses en l'air se verront très vite. Celui qui promet tout et ne fait rien verra son indice chuter dès son premier bilan, et devra s'en expliquer à chaque campagne.

L'élu sérieux, lui, a enfin une preuve de son sérieux. Aujourd'hui, celui qui tient parole et celui qui ne la tient pas sont traités de la même façon : au feeling. Demain, le travail se verra.

L'inéligibilité à vie

Le principe

L'indice concerne les promesses. Mais il y a une faute plus grave que de ne pas tenir sa parole : tricher avec l'argent public, ou commettre l'un des crimes les plus graves.

La règle proposée tient en une phrase : **tu t'engages pour servir les citoyens, pas pour ta carrière. Tu triches, tu sautes.**

Concrètement, un élu définitivement condamné pour une atteinte à la probité, qu'il s'agisse de corruption, de trafic d'influence, de détournement de fonds publics, d'emplois fictifs, de fraude fiscale, de favoritisme ou de prise illégale d'intérêts, devient inéligible à vie. Il en va de même pour l'un des crimes les plus graves : meurtre ou assassinat, viol ou autre crime sexuel, et toute infraction sexuelle commise sur un mineur.

Cette liste est fermée. Elle serait inscrite telle quelle dans la Constitution, et aucune loi ne pourrait l'élargir, seules ces infractions seraient concernées, aucune autre.

L'élu condamné ne peut plus exercer aucun mandat, ni de fonction de direction dans une administration ou un organisme public, ni gérer de fonds publics. Il peut aller travailler dans le privé, comme n'importe qui. Ses droits sociaux et sa retraite ne sont

pas touchés. Il s'agit de protéger l'argent public et la confiance de tous.

Seulement après une condamnation définitive

C'est un point essentiel. La règle ne s'applique qu'après une condamnation définitive, une fois tous les recours épuisés. Pas après une mise en examen, pas après une simple plainte.

Sans cette garantie, n'importe qui pourrait porter plainte contre un rival juste avant une élection pour l'écarter. La présomption d'innocence n'est pas négociable. Mais une fois la justice passée, la sanction doit être claire et définitive.

Ce qui existe déjà, et pourquoi ça ne suffit pas

La France a déjà fait un pas. Après les affaires Cahuzac, Balkany et Thévenoud, qui ont touché la gauche comme la droite, une loi de 2017 a rendu l'inéligibilité obligatoire pour les atteintes à la probité.

Mais cette inéligibilité reste limitée dans le temps. Et le juge peut décider de ne pas la prononcer, par une décision spécialement motivée. Résultat : un élu condamné pour avoir détourné l'argent public peut, quelques années plus tard, se représenter devant les électeurs et redemander leur confiance.

Pourquoi la loi ne va-t-elle pas plus loin ? Parce que la Constitution impose que chaque peine soit décidée au cas par cas par un juge. Une inéligibilité à vie, automatique, suppose donc de réviser la Constitution. C'est possible. Il faut simplement le vouloir.

Les objections qui seront faites

« L'inéligibilité à vie, c'est trop dur. » Personne n'est obligé de devenir élu. C'est un engagement volontaire, avec des privilèges réels, et l'argent de tous entre les mains. Celui qui trahit cette

confiance n'est pas condamné à la misère, il perd seulement le droit de recommencer. Un salarié qui vole dans la caisse n'est pas réembauché au même poste.

« C'est contraire à l'individualisation des peines. » Oui, dans la Constitution actuelle. C'est pourquoi ce livre propose de la modifier sur ce point précis. La question posée aux candidats est simple : êtes-vous prêt à inscrire dans la Constitution qu'un élu qui triche avec l'argent public ne pourra plus jamais en gérer ?

« L'indice sera manipulé. » Il est calculé à partir d'un bilan vérifié par un jury de citoyens tirés au sort, appuyé sur les chiffres vérifiés par l'autorité indépendante décrite au chapitre 5. Ni l'élu ni son parti ne tiennent le stylo.

« Un élu courageux sera pénalisé s'il renonce à une promesse devenue mauvaise. » C'est tout le rôle des mesures nouvelles et de la case « empêchée ». S'il convainc le jury que la réalité a changé, sa promesse sort du calcul. S'il n'y arrive pas, c'est peut-être qu'il avait promis trop vite.

La confiance se mérite

Le vote blanc permet de refuser une offre politique. Le bilan et la révocation permettent de juger un élu en cours de route. L'indice de parole tenue et l'inéligibilité permettent de savoir, avant même de voter, à qui l'on confie le pays.

Pris ensemble, ces outils changent la relation entre les citoyens et ceux qui les représentent. L'élu n'est plus un notable qu'on subit pendant cinq ans. C'est quelqu'un à qui l'on a confié une mission, et qui doit la remplir.

Certains diront que tout cela est irréaliste, ou le laisseront penser. Le chapitre suivant répond à ces critiques, une par une.

CHAPITRE 7

Pour éviter de répondre au livre, on dira que…

Les critiques arriveront, et c'est tant mieux

Chaque chapitre de ce livre a déjà répondu aux objections propres à chaque outil, le vote blanc, le bilan, la révocation, la plateforme, l'indice et l'inéligibilité. Mais dès que ce livre circulera, d'autres critiques viseront l'ensemble. Elles viendront des élus, des partis, de certains commentateurs. Certaines seront sincères. D'autres serviront surtout à ne rien changer.

Autant y répondre tout de suite, une par une.

« C'est du populisme. »

C'est l'accusation qu'on lance à chaque fois que des citoyens demandent des comptes à leurs élus. Elle permet de discréditer une idée sans avoir à la discuter.

Le populisme, c'est opposer un peuple pur à des élites corrompues, et promettre que tout ira mieux en les chassant. Ce livre

Sources du chapitre

- Inéligibilité obligatoire pour les atteintes à la probité, loi du 15 septembre 2017 : circulaire du ministère de la Justice du 21 septembre 2017
- Décision spécialement motivée du juge, individualisation des peines (article 8 de la Déclaration des droits de l'homme) : Assemblée nationale
- Incompatibilité entre fonctions de ministre et mandat parlementaire (article 23 de la Constitution) : Conseil d'État

propose l'inverse : des règles. Des seuils, des délais, des jurys tirés au sort, des magistrats, la présomption d'innocence, une règle des voix qui protège les élus contre les coups d'humeur. Rien ici ne supprime les élections ni le Parlement. Tout ici les renforce.

Ce livre ne dit pas que tous les élus sont mauvais. Il dit que les bons n'ont rien à craindre d'un système qui montre leur travail, et que les mauvais ne devraient pas pouvoir s'y cacher.

« Le pays deviendra ingouvernable. »

Regardons d'abord le pays tel qu'il est. Depuis 2022, la France a connu cinq Premiers ministres. Un gouvernement est tombé après une motion de censure, une première depuis 1962. L'Assemblée a été dissoute. Des réformes majeures ont été adoptées sans vote final. Le système actuel n'est pas un modèle de stabilité.

Ce que propose ce livre, au contraire, ce sont des rendez-vous fixes et connus d'avance. Un bilan à mi-mandat, pas un vote permanent. Une élection qui dure au maximum six semaines, même si le vote blanc gagne. Des révocations possibles mais rares, parce que les seuils sont exigeants. L'instabilité, aujourd'hui, vient de la défiance. En rendant aux citoyens un moyen d'agir, on la réduit.

« Les élus gouverneront au sondage. »

C'est déjà le cas. Les programmes changent au fil des enquêtes d'opinion, et les décisions se prennent en regardant les courbes de popularité.

Le système proposé ne juge pas l'élu sur son humeur du jour, mais sur ses promesses, après trois ans. Il lui laisse le temps de mener une réforme difficile et d'en montrer les effets. Il lui per-

met de défendre des mesures imprévues quand la réalité l'impose. Et il protège par une règle simple : on ne défait pas une élection avec moins de voix qu'il n'en a fallu pour la gagner. Un élu courageux, qui explique ses choix, a tout à gagner à ce système.

« Ça coûte trop cher, c'est trop compliqué. »

Le référendum présidentiel et les révocations de députés se votent en principe le même jour, une fois par mandat. Les référendums municipaux n'ont lieu que là où les citoyens les réclament. La plateforme des programmes est un site internet, appuyé sur des outils qui existent déjà, comme FranceConnect. Les jurys tirés au sort fonctionnent déjà dans nos cours d'assises. Bien sûr, le contrôle de mi-mandat aura un coût. Il faudra indemniser les jurés, comme on le fait déjà pour les cours d'assises, et rémunérer les magistrats des chambres de contrôle. Mais ce coût restera modeste face à ce que ce contrôle peut apporter au pays.

Et il faut mettre ce coût en face de celui du système actuel. Combien coûtent au pays des élus qui ne tiennent pas leurs promesses, des réformes votées puis défaites, des millions de citoyens qui ne votent plus ou qui descendent dans la rue pour manifester leur désaccord ? La démocratie a un prix. La défiance coûte beaucoup plus cher.

« Les citoyens ne sont pas compétents pour juger. »

On confie pourtant à des citoyens tirés au sort le soin de juger des crimes, en cour d'assises. On les a réunis pour travailler sur le climat ou sur la fin de vie, et ils ont produit des propositions sérieuses, construites avec des experts et des juristes.

Si les citoyens sont assez compétents pour élire un président, ils le sont pour vérifier s'il a fait ce qu'il avait promis. Prétendre le contraire, c'est dire que le peuple est bon pour voter, mais pas pour contrôler. C'est précisément ce mépris qui a fabriqué la colère d'aujourd'hui.

« On ne change pas la Constitution comme ça. »

Si. La Constitution de 1958 a été révisée vingt-cinq fois. On l'a modifiée pour élire le président au suffrage universel, pour passer au quinquennat, pour y inscrire la Charte de l'environnement, et plus récemment, en 2024, pour y inscrire la liberté de recourir à l'IVG.

Le passage au quinquennat, en 2000, a même été décidé directement par les Français, par référendum. Ce qui manque, ce n'est pas la possibilité juridique. C'est la volonté politique.

« C'est impossible à mettre en place d'ici 2027. »

C'est vrai, et ce livre ne prétend pas le contraire. Personne ne révise la Constitution en six mois. Mais tout ne demande pas une révision de la Constitution, et beaucoup peut commencer tout de suite. Ce qui est demandé aux candidats de 2027, ce n'est pas de tout appliquer avant l'élection. C'est de s'engager à le faire dès leur arrivée au pouvoir, et de commencer par ce qui ne dépend que d'eux.

Dès maintenant, sans attendre aucune loi :

- Chaque candidat à la présidentielle peut publier son programme mesure par mesure, au format proposé dans ce livre : quoi, comment, combien, quand.
- Une plateforme citoyenne peut rassembler ces programmes et recueillir l'avis des citoyens, avant même que l'État crée la plateforme officielle.

- Chaque candidat peut s'engager publiquement, s'il est élu, à présenter un bilan à mi-mandat devant un jury de citoyens tirés au sort, et à se soumettre au verdict des Français. Cet engagement n'aura pas de valeur juridique, mais celui qui le renierait se discréditerait aussitôt.
- Chaque parti peut décider, dès maintenant, de ne plus jamais investir un candidat définitivement condamné pour une atteinte à la probité.
- Les maires élus en 2026 peuvent annoncer qu'ils présenteront volontairement leur bilan à mi-mandat, en 2029.

Par la loi, dès la première année du nouveau mandat :

- Créer la plateforme officielle et l'autorité indépendante qui la gère.
- Rendre obligatoire le dépôt des programmes pour tous les candidats.
- Rendre obligatoire le bilan de mi-mandat pour tous les élus concernés, avec les jurys tirés au sort.
- Calculer l'indice de parole tenue dès les premiers bilans. Les électeurs pourront s'en servir dès les élections suivantes, à commencer par les prochaines législatives.

Par une révision de la Constitution, à engager dès la première année :

- Faire compter le vote blanc à l'élection présidentielle.
- Instaurer le référendum révocatoire pour le président et, selon les cas, pour les autres élus.
- Rendre l'inéligibilité à vie automatique pour les tricheurs.

Si la révision est engagée en 2027, tout peut être en place pour la présidentielle de 2032. Le chapitre suivant résume tout cela dans un tableau, avec le calendrier. Le vrai délai, ce n'est pas celui de la loi. C'est celui de la volonté.

« Les élus ne voteront jamais contre eux-mêmes. »

C'est sans doute l'objection la plus sérieuse. Et c'est justement pour ça que ce livre existe.

Aucun de ces outils ne verra le jour si l'on attend que les élus le proposent d'eux-mêmes. Il faut que la demande vienne des citoyens, assez fort et assez publiquement pour que les candidats ne puissent plus l'ignorer. C'est le rôle de ce livre, poser la question à chacun d'eux, avant 2027, et rendre leur réponse visible.

Un candidat qui refuse de faire compter le vote blanc, de passer un bilan à mi-mandat ou de rendre inéligibles les tricheurs devra expliquer pourquoi. Et les électeurs en tireront leurs conclusions.

« Ni de gauche ni de droite, donc c'est flou. »

Ce livre ne propose pas un programme politique. Il ne prend pas position sur les retraites, les impôts, l'immigration ou l'école. Il propose une méthode pour choisir, contrôler et, si besoin, renvoyer ceux qui nous gouvernent, quel que soit leur camp.

Un électeur de droite comme un électeur de gauche a intérêt à ce que son élu tienne ses promesses. Un militant d'extrême gauche comme un militant d'extrême droite a intérêt à ce que son refus compte quand aucun candidat ne lui convient. Ces règles ne favorisent aucun camp. Elles ne défavorisent que ceux qui trichent ou ne tiennent pas parole.

Le vrai sujet : le courage

Toutes ces objections sont légitimes. Aucune n'est décisive. Chacune a sa réponse, et les garde-fous existent.

Au fond, une seule question reste posée, et elle ne s'adresse pas aux citoyens. Elle s'adresse à ceux qui demandent leur confiance. Ont-ils le courage d'accepter d'être jugés sur ce qu'ils font ?

Sources du chapitre

- 25 révisions de la Constitution depuis 1958, dont l'IVG en 2024 : Vie publique
- Quinquennat adopté par référendum en 2000, seule révision par cette voie selon l'article 89 : LCP
- Censure du gouvernement Barnier en décembre 2024, la première depuis 1962 : LCP
- Convention citoyenne sur la fin de vie, 184 citoyens tirés au sort : CESE

CHAPITRE 8

Comment on l'applique

Une feuille de route, pas un rêve

Une bonne idée qui ne dit pas comment elle s'applique reste un vœu pieux. Ce chapitre est donc le plus concret du livre. Il dit qui doit faire quoi, par quel moyen, et dans quel ordre.

Tout ne demande pas le même effort. Certaines mesures peuvent commencer dès maintenant, par la seule volonté des candidats et des partis. D'autres demandent une loi, votée à la majorité simple par le Parlement. Les plus importantes demandent de réviser la Constitution.

Le chapitre précédent a détaillé ce qui peut être fait dès maintenant, par la loi ou par une révision de la Constitution. Le tableau ci-dessous le résume.

Qui fait quoi

Outil	Comment	Quand
Programmes publiés mesure par mesure	Engagement volontaire des candidats, puis loi	Dès la campagne 2027, obligatoire dès la première année
Plateforme officielle et autorité indépendante	Loi	Première année du mandat
Bilan de mi-mandat avec jurys tirés au sort	Loi	Première année du mandat
Indice de parole tenue	Calculé à partir des bilans	Dès les premiers bilans
Partis qui n'investissent plus de condamnés	Décision des partis	Immédiatement
Vote blanc qui compte à la présidentielle	Révision de la Constitution (article 7)	Pour la présidentielle de 2032
Référendum révocatoire	Révision de la Constitution	Dès son adoption
Inéligibilité à vie automatique	Révision de la Constitution	Dès son adoption

Pour la révocation des équipes municipales, des députés et des sénateurs, la voie la plus sûre est de l'inscrire dans la Constitution en même temps que celle du président. Mettre fin à un mandat en cours touche à des principes que le Conseil constitutionnel protège. Mieux vaut un texte solide qu'une loi censurée.

Réviser la Constitution : comment ça marche

La procédure est fixée par l'article 89 de la Constitution. Elle se déroule en deux temps.

1. **Le texte est voté dans les mêmes termes par l'Assemblée nationale et par le Sénat.** L'initiative peut venir du président de

la République, sur proposition du Premier ministre, ou des parlementaires eux-mêmes.

2. **Il est ensuite adopté définitivement**, soit par référendum, soit, quand l'initiative vient du président, par le Parlement réuni en Congrès à la majorité des trois cinquièmes.

Mon système propose que cette révision soit soumise au référendum. Ce serait incohérent de laisser les élus décider seuls, en Congrès, des règles qui servent à les contrôler. C'est aux citoyens de dire s'ils veulent ces nouveaux pouvoirs. Il y a un précédent, car en 2000, c'est par référendum que les Français ont décidé de passer au quinquennat.

Il faut être lucide sur l'obstacle principal : le Sénat. Il doit voter le même texte que l'Assemblée, et ses membres, élus au suffrage indirect, ne sont pas concernés par la plupart de ces mesures. Seule une forte pression publique, et l'engagement pris pendant la campagne, pourront le convaincre de ne pas bloquer.

Le calendrier proposé

1. **Avant le premier tour de 2027 :** chaque candidat publie son programme mesure par mesure, et signe publiquement l'engagement qui figure à la fin de ce livre.
2. **Dans les six mois suivant l'élection :** le gouvernement dépose la loi qui crée la plateforme officielle, l'autorité indépendante, le dépôt obligatoire des programmes et le bilan de mi-mandat. Il dépose aussi le projet de révision de la Constitution.
3. **Dans les dix-huit mois :** la révision est votée par les deux assemblées, puis soumise au référendum.
4. **En 2029 :** les maires élus en 2026 passent leur premier bilan de mi-mandat.

5. **En 2030 :** le président élu en 2027 passe son propre bilan, suivi d'un référendum. Un candidat sérieux devrait s'engager à s'appliquer à lui-même ce qu'il propose pour les autres.
6. **Pour les députés**, tout dépend de la présidentielle de 2027. Si le nouveau président dissout l'Assemblée, des législatives ont lieu, et les nouveaux députés présentent leur bilan en 2030, en même temps que le président. S'il n'y a pas de dissolution, les députés élus en 2029 présentent le leur trois ans après leur élection, en 2032.
7. **En 2032 :** la présidentielle se déroule avec un vote blanc qui compte.

Et si les candidats ne bougent pas ?

C'est possible. Beaucoup préféreront ignorer ce livre plutôt que d'y répondre. Les citoyens ont alors plusieurs leviers.

Poser la question, partout. Dans les réunions publiques, sur les marchés, sur les réseaux sociaux, lors des émissions où les candidats viennent parler. Une seule question : vous engagez-vous, oui ou non ? Et rendre publique chaque réponse, et chaque silence.

Faire circuler ce livre. Il est court pour une raison, pouvoir être lu en deux ou trois soirées et passé de main en main. Associations, collectifs, syndicats, élus locaux de toutes sensibilités peuvent s'en emparer.

Utiliser les outils qui existent déjà. La Constitution prévoit un référendum d'initiative partagée, mais, comme on l'a vu au chapitre 4, la barre est très haute : un cinquième des parlementaires et un dixième des électeurs inscrits. Et cet outil ne permet pas de réviser la Constitution. Mais il pourrait servir pour la partie qui relève de la loi, comme la plateforme et le bilan de mi-man-

dat. Le rendre plus accessible est d'ailleurs l'un des engagements demandés aux candidats.

Sources du chapitre

- Procédure de révision de l'article 89, référendum de 2000 sur le quinquennat : LCP, CFDT
- Référendum d'initiative partagée, 185 parlementaires, 4,7 millions de signatures : Public Sénat

CONCLUSION

Le courage, maintenant

Dire non, avant, pendant et après

Au fil de ces pages, ce livre construit un système simple, qui tient en une idée : rendre aux citoyens le pouvoir de dire non, à chaque étape.

Avant l'élection, les programmes sont publics, mesure par mesure, et chacun peut les comparer et donner son avis. Et l'indice de parole tenue dit, pour chaque candidat déjà élu, ce qu'il a fait de ses promesses passées.

Le jour de l'élection, le vote blanc compte enfin. Quand aucune offre ne convient, les citoyens peuvent le dire, et ce refus a une conséquence.

Pendant le mandat, chaque élu passe un examen à mi-parcours, vérifié par des citoyens tirés au sort. Et s'il a trahi la confiance qu'on lui a faite, il peut être révoqué.

Et pour toujours, celui qui triche avec l'argent public ne pourra plus jamais en gérer.

Aucun de ces outils ne supprime les élections, le Parlement ou les partis. Aucun ne favorise la gauche ou la droite. Tous renforcent la démocratie, en redonnant du sens au vote et de la valeur à la parole donnée.

Je l'ai dit dès l'introduction, ce livre ne règle pas tout. D'autres chantiers attendent, et je les connais : l'usage du 49.3, le contrôle

des nominations aux postes clés, le poids des lobbies, les allers-retours entre la haute fonction publique et les grandes entreprises, la concentration des médias entre quelques mains, ou encore les intercommunalités, où se prennent tant de décisions loin du regard des électeurs. Ces questions sont réelles, et elles mériteront leurs propres réponses. Mais elles ont toutes un point commun : elles supposent des élus qui rendent des comptes. C'est par là que ce livre a choisi de commencer.

Le courage de qui ?

Ce livre s'appelle *Le courage du vote blanc*. Mais au fond, il parle de deux courages.

Le premier, c'est celui des citoyens. Celui de se déplacer quand on n'y croit plus. Celui de dire non au chantage du moins pire. Celui de s'emparer d'outils nouveaux plutôt que de s'en remettre, une fois de plus, à ceux qui promettent de tout régler. Ce courage-là, les Français l'ont. Ils l'ont montré sur les ronds-points, dans les rues, dans les urnes. Il ne leur manque que les moyens de le faire compter.

Le second, c'est celui des responsables politiques. Celui d'accepter d'être jugés sur ce qu'ils font, et pas seulement sur ce qu'ils disent. Celui de renoncer à une part de leur confort pour rendre du pouvoir à ceux qui les élisent. C'est ce courage-là qui manque aujourd'hui. Et c'est à eux que s'adresse la question finale de ce livre.

Aux candidats de 2027

Vous allez demander la confiance des Français. Vous allez promettre de les écouter, de les respecter, de tenir parole. Tous vos prédécesseurs l'ont promis avant vous.

Alors prouvez-le. Pas avec un discours, avec un engagement.

Vous trouverez à la fin du livre un engagement clair. Il reprend chacun des outils proposés dans ce livre, avec un calendrier réaliste. Personne ne vous demande de tout réaliser avant l'élection. On vous demande de vous engager, publiquement, à le faire si vous êtes élu, et à vous l'appliquer à vous-même.

Signez-le, et vous direz aux Français que vous n'avez pas peur d'eux. Refusez-le, et vous devrez leur expliquer pourquoi.

Aux lectrices et aux lecteurs

Ce livre ne changera rien tout seul. Il ne changera les choses que s'il circule, s'il est discuté, critiqué, amélioré, et s'il devient une question que plus aucun candidat ne peut éviter.

Partagez-le. Parlez-en autour de vous, au travail, en famille, entre amis, avec ceux qui ne pensent pas comme vous. Posez la question aux candidats, à vos députés, à votre maire. Demandez-leur s'ils signent. Et faites savoir leur réponse.

Vous n'êtes pas obligés d'être d'accord avec tout. Vous êtes invités à vous en emparer.

Le dernier mot

Je l'avais dit dès les premières pages : je suis secrétaire général d'un syndicat. Ce syndicat, c'est la CGT. Je ne l'ai pas caché, j'ai simplement voulu que vous jugiez ces propositions sur ce qu'elles sont, et non sur l'étiquette de celui qui les porte. Vous avez lu ce livre jusqu'au bout, à vous de dire s'il défend un camp, ou s'il défend des règles valables pour tous.

Je ne suis candidat à rien. Je n'attends rien de ce livre pour moi-même. Je l'ai écrit parce que je crois que notre pays vaut mieux que la colère et la résignation dans lesquelles il s'enfonce, et que des solutions simples existent, à portée de main.

Ils ont besoin de nos voix. Nous avons besoin qu'ils tiennent leur parole. Voter, c'est essentiel. Pouvoir dire non et que ça compte, c'est respecter chaque citoyen. On ne demande pas la lune. On demande simplement des comptes.

Le vote blanc demande du courage. La démocratie aussi. Reste à savoir qui, parmi ceux qui attendent nos voix, fera preuve lui aussi de courage.

L'engagement

À signer par chaque candidate et chaque candidat à l'élection présidentielle de 2027.

Je soussigné(e), ..., candidat(e) à l'élection présidentielle de 2027, prends devant les Français les engagements suivants.

Dès la campagne

1. Je publie mon programme mesure par mesure : ce que je propose, comment je le mettrai en œuvre, combien cela coûte, et dans quel délai. Si je le modifie, les versions précédentes restent visibles.
2. Je n'apporte mon soutien ni mon investiture à aucun candidat définitivement condamné pour une atteinte à la probité ou pour l'un des crimes les plus graves listés dans ce livre.

Si je suis élu(e), dès la première année de mon mandat

3. Je fais présenter au Parlement une loi qui crée :
    - une autorité réellement indépendante, composée de magistrats et de citoyens tirés au sort, qui gère une plateforme publique des programmes et vérifie les bilans de mi-mandat ;
    - l'obligation pour tout candidat d'y déposer son programme ;

- un bilan obligatoire à mi-mandat pour le président, les députés et les équipes municipales, vérifié par l'autorité indépendante et des jurys de citoyens tirés au sort ;
- un indice de parole tenue, public, calculé à partir de ces bilans.

4. J'engage une révision de la Constitution, soumise au référendum, pour :
   - faire compter le vote blanc à l'élection présidentielle ;
   - instaurer un référendum révocatoire pour le président, et sur pétition pour les députés, les sénateurs et les équipes municipales ;
   - rendre inéligibles à vie les élus définitivement condamnés pour une atteinte à la probité ou l'un des crimes les plus graves listés dans ce livre.
5. Je rends plus accessible le référendum d'initiative partagée, pour que les citoyens puissent réellement s'en saisir.

Je m'applique ces règles à moi-même

6. Au bout de trois ans de mandat, je présente mon bilan devant les Français, vérifié par l'autorité indépendante et un jury de citoyens tirés au sort.
7. Je me soumets à leur verdict. Si les Français me retirent leur confiance, je remets mon mandat en jeu.

Si je refuse de m'engager sur l'une de ces mesures, je la nomme et j'explique publiquement pourquoi, devant les Français, qui seront juges de ce refus.

Fait à ....., le .....

Signature :